

Mercredi 02 Avril 2014 - n°689

Élections municipales - Renouvellement important pour les villes moyennes

Economie - Création du Commissariat général à l'égalité des territoires

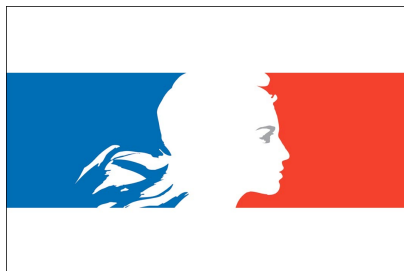
Economie - Déficit public : le retrait moins rapide que prévu

Europe - La Commission dévoile ses propositions à minima sur le paquet énergie climat 2030

Europe - Paquet ferroviaire : le Parlement adopte sa position en première lecture

International - Rôle de la maîtrise d'ouvrage publique locale dans la coopération internationale

ÉLECTIONS MUNICIPALES



Renouvellement important pour les villes moyennes

A l'issue du second tour des élections municipales, un certain nombre de constats significatifs s'imposent au niveau des villes moyennes.

Participation en retrait et virage à droite

Selon les chiffres de la place Beauvau, le taux de participation au second tour des municipales est tombé à 61,71%. Ce taux continue de marquer une dégradation, puisqu'il atteignait 65,14% en 2008 (69,5% en 2001).

Le ministère de l'Intérieur apporte des résultats (non définitifs) pour les principales formations politiques aux élections municipales sur les communes de

plus de 1000 habitants : la droite a obtenu 45,65 % des voix, la gauche 41,61%, le Front national 6,75%, et les listes Divers (hors DVD et DVG) 5,87%.

S'agissant des villes moyennes

Au niveau des villes moyennes adhérentes de la FVM, le taux de renouvellement des maires s'élève à 36,7 %, quasi identique à celui du scrutin de 2008 (38%). Ainsi 57 nouveaux maires seront élus à la tête de l'exécutif avant la fin de cette semaine.

Sont concernées les villes suivantes :

Ajaccio – Albi – Anglet – Angoulême – Aubagne – Bar-le-Duc – Bastia – Belfort – Béthune – Béziers – Boulogne-sur-Mer – Bourgoin-Jallieu – Brive-la-Gaillarde – Chalon-sur-Saône – Châlons-en-Champagne – Chambéry – Chaumont – Conflans-Sainte-Honorine – Digne-les-Bains – Dole – Douai – Evreux – Fécamp – Halluin – Hénin-Beaumont – La Possession – La Roche-sur-Yon – Laval – Le Port – Le Tampon – Louviers – Maubeuge – Millau – Montbéliard – Montceau-les-Mines – Nevers – Niort – Palaiseau – Périgueux – Quimper – Rambouillet – Roanne – Rochefort – Romans-sur-Isère – Saint-Dié-des-Vosges – Saint-Lô – Saint-Malo – Saint-Nazaire – Saintes – Salon-de-Provence – Saumur – Schiltigheim – Sens – Soissons – Thionville – Verdun – Vienne – Voiron

La parité en politique progresse doucement, puisque 10,4 % des adhérents de la FVM sont des femmes (contre 7% en 2008).

En ce qui concerne l'appartenance politique, les villes moyennes suivent la tendance nationale avec un virage à droite très marqué.

Les maires seront élus par les conseils municipaux avant le 6 avril. Un autre enjeu de taille les attend, celui des élections à la présidence des intercommunalités qui devra intervenir au plus tard le 2 mai 2014.

ECONOMIE

2 avril 2014 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 184

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires

NOR : PM14145R2D

Publics concernés : services de l'État, collectivités territoriales, associations, Agence nationale pour la rénovation urbaine, Établissement public national d'aménagement et de reconstruction des espaces commerciaux et artisanaux, Établissement public d'insertion de la défense, Agence française pour les investissements internationaux.

Objet : création du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Noter : le décret crée le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui réunit les missions et les agents de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, du secrétariat général du comité interministériel des villes et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein d'un service placé sous l'autorité du Premier ministre. L'article 2 définit les missions du CGET, qui est chargé, en particulier, de concevoir et de mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires, et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle. Les articles 3 à 6 définissent l'organisation du CGET. Celui-ci compte trois directions : la direction de la ville et de la cohésion urbaine est dédiée à la conception et à la mise en œuvre de la politique de la ville et assure notamment la programmation et l'élaboration des crédits de la politique de la ville ; la direction des stratégies territoriales est chargée de définir le visage du commissariat général ; elle s'appuie sur les compétences de ce dernier en termes d'observation et d'études, concrétise les évolutions effectives et diffuse les travaux du CGET, notamment auprès des collectivités territoriales ; la direction du développement des capacités des territoires pilote l'ensemble des politiques d'égalité des territoires, en lien avec les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales. Elle est plus spécifiquement chargée du développement des territoires ruraux et à enjeu.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Création du Commissariat général à l'égalité des territoires

Le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est paru au Journal officiel du 2 avril 2014.

Le CGET sera rattaché au Premier Ministre, il est issu du regroupement de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Gouvernance

Le CGET sera dirigé par un commissaire général et un commissaire général délégué et sera composé de trois directions :

une direction de la ville et de la cohésion urbaine, une direction des stratégies

territoriales et une direction du développement des capacités des territoires.

Le décret précise les trois missions du CGET :

les affaires européennes, la contractualisation et les partenariats territoriaux et la coordination de l'action

interministérielle et sectorielle.

En remplacement du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire (CNDAT), qui ne s'est d'ailleurs pas réuni depuis longtemps, sera créé un Conseil national de l'égalité des territoires (CNET). Il sera le lieu de la concertation stratégique et de dialogue partenarial entre l'Etat et les « parties prenantes » dont les collectivités locales et en particulier la FVM parmi les associations nationales d'élus.

Stratégies territoriales

Cette organisation, invite à penser que dans son fonctionnement, le CGET privilégiera une approche transversale, sans pour autant rompre avec l'approche sectorielle, puisqu'un certain nombre de « territoires à enjeux et fragiles » sont déjà identifiés : les espaces ruraux, les massifs, la péri-urbanité et les territoires métropolitains.

D'ores et déjà, des sujets « décloisonnés » sont annoncés comme prioritaires : l'accès aux services publics, le développement des capacités de chaque territoire, l'accompagnement des mutations économiques, l'impulsion de la transition écologique, la politique de la ville ou encore la création d'emplois locaux durables et non dé-localisables.

Le CGET aura la charge de coordonner la préparation et la mise en œuvre de la nouvelle politique contractuelle de l'Etat avec les collectivités locales dans le cadre des nouveaux Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2014-2020, ainsi que les décisions du Comité interministériel à l'égalité des territoires et du Comité interministériel des villes.

Politique de la ville

Le CGET sera en outre chargé de conduire la réforme d'ensemble de la politique de la ville issue de la loi de programmation du 21 février 2014. Il mobilisera les politiques de droit commun, poursuivra l'adoption de nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale, reverra la géographie d'intervention, lancera un nouveau programme national de renouvellement urbain et mettra en place des « conseils citoyens » dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Il pilotera la mobilisation collective des services de l'Etat, des élus, des institutions et des acteurs de terrain.

ECONOMIE



Déficit public : le retrait moins rapide que prévu

Après avoir été ramené de 5,2 % fin 2011 à 4,9 % fin 2012, le déficit public (Etat, collectivités locales et sécurité sociale) a de nouveau diminué en 2013 à 4,3 % du PIB au 31 décembre, selon un résultat provisoire publié par l'Insee.

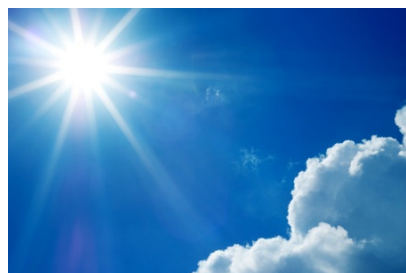
Ce résultat est en retrait par rapport aux dernières prévisions du Gouvernement formulées lors de la présentation du projet de loi de finances rectificative en novembre dernier (4,1 %) et de celles de la Commission européenne en février (4,2 %).

Au total, le déficit public nominal a été réduit de près de 1 point de PIB en deux ans. Les mesures de rétablissement des comptes publics ont représenté un effort inédit de plus de 2,5 points de PIB, tandis que la conjoncture défavorable a pesé sur les rentrées fiscales à hauteur de plus 1,5 point de PIB.

La part de la dette publique dans le PIB s'établit à 93,5 %, soit un niveau en ligne avec les prévisions du Gouvernement (93,4 % attendu). Hors soutien financier aux Etats européens et financement de la capitalisation du Mécanisme européen de stabilité, le ratio de dette s'élève à 90,4 %.

Les prévisions macroéconomiques et de finances publiques actualisées pour les années 2014 à 2017 seront transmises, dans le cadre du programme de stabilité, au Parlement mi-avril puis à la Commission européenne avant le 30 avril.

EUROPE



La Commission dévoile ses propositions a minima sur le paquet énergie climat 2030

La Commission européenne a publié, le 22 janvier 2014, ses propositions en faveur de la politique énergie-climat à l'horizon 2030. Ce paquet énergie-climat 2030 succédera au cadre en vigueur jusqu'en 2020 qui prévoit de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES), de porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique européenne et de réaliser 20 % d'économies d'énergie.

Pour ce nouveau paquet, la Commission propose une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport au niveau de 1990, de porter à au moins 27% la part des énergies renouvelables et de nouvelles ambitions en matière d'efficacité énergétique.

Les Etats membres ont néanmoins reporté la définition des objectifs sous-jacents à cette stratégie au mois d'octobre prochain, lors du dernier sommet européen des 20 et 21 mars 2014. Sur cette base, la Commission formulera des propositions législatives qui suivront le processus classique de codécision entre le Parlement européen et le Conseil.

Réduction des (GES)

Dans ce domaine, la commission invite le Conseil et le Parlement à convenir que l'UE s'engagera à réduire les émissions de 40% dans le cadre des négociations internationales relatives à un nouvel accord mondial sur le climat, qui devrait être conclu à Paris à la fin de l'année 2015 à l'occasion de la 21ème conférence sur le climat. Cet objectif contraignant se traduirait dans chaque Etat membre par des mesures à l'échelle nationale.

Energies renouvelables et économies d'énergie

L'objectif en matière d'énergies renouvelables est seulement contraignant au niveau de l'UE sans être décliné au

niveau national, laissant ainsi aux Etats membres une certaine souplesse pour fixer leurs propres objectifs. Pour ce qui est des économies d'énergie, aucun objectif n'est fixé. Seule une révision éventuelle de la directive efficacité énergétique est évoquée. De plus, la Commission européenne souhaite renforcer la gouvernance européenne en ce qui concerne le choix des Etats membres en faveur de mesures liées à leur bouquet énergétique et à leurs préférences nationales. La Commission propose ainsi que les Etats élaborent des plans nationaux définissant leur approche pour atteindre les objectifs en matière d'émissions de GES dans les secteurs non couverts par le SEQUE, d'énergies renouvelables, d'économies d'énergie, de sécurité d'approvisionnement... Ces plans seraient ensuite évalués par la Commission qui pourrait formuler des recommandations si nécessaire.

Un système de quotas d'émissions ?

La communication de la Commission fixant le cadre pour 2030 s'accompagne d'une proposition concernant la création d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et d'un rapport sur les prix et les coûts de l'énergie en Europe.

Le parlement européen, plus ambitieux encore

Le Parlement européen s'est prononcé sur ce paquet en adoptant une résolution encore plus ambitieuse. Il appelle, d'ici 2030, à une réduction des émissions de CO2 de 40%, à une augmentation à 30% de la part des énergies renouvelables (contre 27% dans la proposition de la Commission) et à un objectif de 40% en matière d'efficacité énergétique (pas d'objectif chiffré dans la proposition de janvier). Les parlementaires européens demandent également que l'ensemble de ces objectifs soient contraignants et qu'ils soient déclinés en objectifs nationaux, ce que ne prévoit pas la proposition initiale de la Commission.

De son côté, la France a présenté une position commune avec l'Allemagne, le 19 février 2014 à l'issue du 16ème conseil des ministres franco-allemand, soutenant les propositions de la Commission européenne sans remettre en cause leur contenu.

Source : MEPLF <http://www.meplf.eu/>

Plus d'informations : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2014:0015:FIN:FR:HTML>

EUROPE



Paquet ferroviaire : le Parlement adopte sa position en première lecture

Le 26 février 2014, les députés européens ont adopté en première lecture un projet législatif relatif au 4ème paquet ferroviaire. Cet ensemble législatif constitue le **dernier volet de la réforme du rail européen**, initiée en 2001, qui a conduit à la libéralisation des services de fret internationaux, puis nationaux (2007) et des services internationaux de voyageurs (2010). Il s'agit cette fois d'ouvrir le marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemins de fer à l'horizon 2020.

Une séparation claire entre transport et gestion de réseau ?

La Commission européenne prévoyait, dans sa proposition initiale, d'instaurer une séparation claire entre la partie transports proprement dite et la gestion du réseau ferroviaire, ainsi que l'ouverture du transport ferroviaire intérieur à n'importe quel opérateur.

Le Parlement européen a quelque peu assoupli les propositions de la Commission en prévoyant notamment de reporter les procédures d'adjudication pour les contrats de service public pour le transport ferroviaire de passagers à 2023, et en donnant la possibilité aux Etats membres d'octroyer de manière directe des contrats de services publics pour le transport ferroviaire de passagers afin de répondre à l'objectif fixé dans leur plan stratégique.

De plus, les députés européens laissent la possibilité aux Etats membres de choisir une structure intégrée avec une seule société holding pour l'opérateur ferroviaire et le gestionnaire de l'infrastructure, ou une séparation entre les gestionnaires de l'infrastructure et les opérateurs. Les mesures préconisées par la Commission pour ériger, selon ses propres mots, « une muraille de chine » entre le gestionnaire d'infrastructure et les transporteurs d'un même groupe ont été entièrement vidées de leur contenu par des amendements.

La commission a exprimé sa déception à l'issue du vote, regrettant « une approche dépourvue d'ambition qui risque de compromettre le développement d'un espace ferroviaire unique européen ». De son côté, le Conseil a adopté une orientation générale, le 14 mars dernier, validant l'accroissement des compétences de l'Agence ferroviaire européenne. Ce texte, qui constitue le volet « technique » du 4ème paquet ferroviaire, confie à l'Agence un rôle essentiel dans l'interopérabilité et la sécurité des transports ferroviaires en Europe. Les ministres européens des Transports se réuniront de nouveau le 5 juin 2014 pour transformer cette orientation en accord politique. Le Conseil n'a en revanche pas encore abordé le volet politique du paquet ferroviaire touchant à la libéralisation et l'organisation du transport ferroviaire.

Les deux institutions devront parvenir à un accord afin que ces propositions soient définitivement adoptées.

Source : MEPLF (brèves européennes n° 111) www.meplf.eu

Plus d'informations :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/>

INTERNATIONAL



Rôle de la maîtrise d'ouvrage publique locale dans la coopération internationale

Le « Partenariat français pour la ville et les territoires » (PFVT), dont est membre la Fédération des Villes Moyennes (FVM) depuis janvier 2012 par la signature d'une convention, vise à répondre plus efficacement aux enjeux de l'urbanisation. Il fédère l'ensemble des acteurs français de la coopération urbaine : État, collectivités territoriales, professionnels, entreprises, organismes de recherche et de formation, ONG et personnalités qualifiées. Le PFVT est le principal cadre de travail de réflexion française sur la maîtrise d'ouvrage publique locale en matière de coopération internationale, spécialement en vue de préparer le 7^{ème} Forum urbain mondial organisé par ONU-Habitat à Medellin (Colombie) en avril 2014. Ces orientations proposent des savoir-faire et des expertises que la France entend mobiliser plus efficacement, de façon intégrée, en réponse aux

demandes des États et villes partenaires pour un développement urbain durable.

Publication des Orientations

Les « Orientations de l'aide française en faveur de la maîtrise d'ouvrage publique locale » viennent ainsi d'être publiées. Elles ont été élaborées dans le cadre d'un groupe de travail du PFVT qui s'est réuni de novembre 2013 à février 2014. Avec quatre réunions plénières, ce groupe a mobilisé plus d'une quarantaine de membres, dont la FVM, qui se sont réunis pour échanger sur la notion de maîtrise d'ouvrage et partager leurs expériences. Les « Orientations de l'aide française en faveur de la maîtrise d'ouvrage publique locale » issues de ce groupe sont endossées par le ministère des Affaires étrangères.

Perspective globale

Cette réflexion stratégique sur la maîtrise d'ouvrage publique locale s'inscrit dans la continuité des « Orientations de l'aide française en faveur de la maîtrise d'ouvrage publique locale » adoptées en 2009, des « Orientations de la coopération française en appui à la planification urbaine stratégique » parue en 2012, ainsi que sur l'engagement de la France en faveur de l'adoption et la mise en œuvre des « Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base ». Par ces textes, la France soutient ainsi le renforcement de la maîtrise d'ouvrage publique locale, outil institutionnel garant d'une stratégie territoriale fondée sur l'intérêt général. Elle prône une approche globale et politique de la ville, dont la gouvernance s'articule autour de l'autorité publique locale ou régionale, porteuse de cette maîtrise d'ouvrage publique locale.

Valoriser les bonnes actions

Le PFVT constitue une plate-forme d'échanges sur la coopération urbaine, fournit un portail commun de l'expertise française en matière de coopération urbaine et promeut des positions communes pour participer plus activement au débat international. Durant l'été 2013, le ministère des Affaires étrangères a confié à Adetef (Assistance Technique France) la responsabilité du Secrétariat technique du « Partenariat français pour la Ville et les Territoires (PFVT) », qu'il finance depuis 2011 au titre de ses actions de coopération internationale

Accédez à la position

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi